

BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost
PB-PP
BELGIÉ(N) - BELGIQUE

#49 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · JUIN · JUILLET · AOÛT 2020 · ISSN 2030-9457

- 1 Covid-19 : délais de rigueur et de recours suspendus
- 2 Panneaux photovoltaïques : la contribution environnementale active à partir du 1^{er} juillet
- 2 Un sol dépollué peut même accueillir un potager
- 3 SolarClick : 37.000 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
- 4 Stratégie Good Food : une évaluation participative
- 5 De plus en plus de restaurants Good Food à Bruxelles
- 6 Salles de spectacles : entrée en vigueur de nouvelles conditions d'exploitation
- 7 L'écogestion en mode télétravail
- 8 Nouvelle législation

Covid-19 : délais de rigueur et de recours suspendus

Pour faire face aux conséquences du confinement liés à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures pour suspendre temporairement les délais de rigueur et de recours dans la Région bruxelloise. Cette mesure permet d'assurer à la fois la continuité des services publics et l'exercice de leurs droits par la population. Toutes les équipes de Bruxelles Environnement entendent aussi témoigner de leur solidarité envers les entreprises et leurs salarié-e-s si durement impacté-e-s par le confinement.

Une suspension prévue jusqu'à la levée du confinement

Valable à partir du 16 mars 2020, la suspension des délais de rigueur (qui ne peuvent donc normalement pas faire l'objet d'une prolongation) et des recours vaut pour toutes les procédures en cours et tous les nouveaux dossiers introduits.

Une prolongation des délais a été votée par le Gouvernement, la suspension se poursuivra jusqu'en décembre 2020. Elle concerne principalement les permis d'urbanisme et d'environnement. Les visites d'entreprises, les enquêtes publiques et les commissions de concertations sont, quant à elles, à nouveau possibles.

Face au ralentissement général de l'activité, cette mesure a été prise pour permettre à chaque citoyen.ne d'exercer ses droits et de remplir ses obligations, et à chaque service public de traiter correctement les procédures administratives et les recours relevant de sa responsabilité.

Quels sont les actes concernés ?

Il peut s'agir, par exemple, des contrôles périodiques et des monitorings liés aux permis d'environnement, de l'établissement de certificats PEB pour des logements occupés, des demandes de primes, d'attestation de sol ou d'études diverses. La suspension vaut également pour les éventuels recours et les enquêtes publiques.

Un suivi à distance

Cette mesure n'a pas empêché les équipes de Bruxelles Environnement, autant que faire se peut, de procéder aux actes d'instruction et de décision qui ne requièrent pas l'intervention d'une personne, d'une administration ou d'une instance extérieure. Tous les échanges entre les citoyens et l'administration se poursuivent à distance.

Pour en savoir plus sur les actes concernés par la suspension des délais de rigueur et de recours, consultez les actualités du site de Bruxelles Environnement.

Panneaux photovoltaïques : la contribution environnementale active à partir du 1^{er} juillet

DÉCHETS

De plus en plus de panneaux photovoltaïques équipent les toitures des bâtiments bruxellois. Afin d'en anticiper la collecte, la reprise et le recyclage, une contribution environnementale est due à partir du 1^{er} juillet pour tout panneau photovoltaïque mis sur le marché bruxellois.

Une nouvelle législation pour faciliter la reprise

La mesure est prise dans le cadre de la politique régionale de gestion des déchets et suite à la convention environnementale concernant la responsabilité élargie des producteurs pour les panneaux photovoltaïques usagés. La Région de Bruxelles-Capitale demande désormais aux entreprises qui mettent pour la première fois sur le marché des panneaux photovoltaïques d'en financer la collecte et le recyclage. A partir du 1^{er} juillet 2020, chaque nouveau panneau photovoltaïque doit ainsi faire l'objet d'une contribution environnementale visible fixée à 2 euros HTVA.

PV Cycle Belgium, organisme de gestion

Pour faciliter le respect des obligations financières, administratives et opérationnelles relatives à la reprise des panneaux photovoltaïques, les fédérations sectorielles Eloya, FEE, Nelectra, Ode et Techlink se sont associées pour créer l'asbl PV CYCLE BELGIUM, organisme de gestion qui offre ainsi à chaque fabricant, importateur ou installateur une solution unique pour répondre à ses obligations.

Pour en savoir plus :

pvcycle.be – Tél.: 02/880.72.60

Un sol dépollué peut même accueillir un potager

SOLS

Sur les quelque 15.000 parcelles reprises à l'inventaire de l'état du sol en Région de Bruxelles-Capitale, plus de 5.000 ont déjà été déclarées polluées ou légèrement polluées et 8.000 le sont potentiellement. Bien avant la stratégie Good Soil, lancée officiellement en 2019, Bruxelles Environnement s'était emparée de la question de la pollution des sols, pour réutiliser ces espaces en toute sécurité. Avec succès !

Les potagers du Scheutbos

Cela fait des siècles que le parc du Scheutbos à Molenbeek-Saint-Jean accueille une zone maraîchère. Lorsque Bruxelles Environnement reprend le site en 1992, les études de sols réalisées révèlent la présence de nombreux polluants. La dépollution du sol opérée dans le cadre du réaménagement du parc a permis la réhabilitation, en toute sécurité, d'une quarantaine de parcelles potagères, désormais cultivées sans pesticides.

De vraies Success Stories

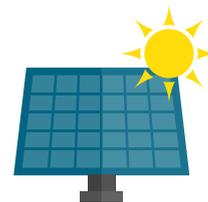
Grâce à la stratégie de dépollution des sols, des terrains jusqu'alors inutilisables sont ainsi réinvestis. Les exemples remarquables de dépollution ne manquent pas : le parc L28, entre les stations Belgica et Pannenhuis, la crèche installée sur un site autrefois contaminé au plomb ou le parc PME Newton installé sur un ancien chancre industriel auparavant pollué en solvants chlorés. La stratégie Good Soil dépasse la question des pollutions du sol et va permettre d'améliorer la gestion et la préservation des sols bruxellois, au bénéfice des citoyen·ne·s et du dynamisme économique régional.

Pour en savoir plus

A propos de la stratégie Good Soil : environnement.brussels > Sols > Gestion intégrée des sols et des Success Stories de dépollution de sols sur : environnement.brussels/sols



SolarClick : 37.000 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics



ÉNERGIE ET BÂTIMENT DURABLE

Lancé en 2017 par le gouvernement bruxellois pour exploiter le potentiel de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, le programme SolarClick a déjà permis d'installer 37.000 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit d'écoles, de crèches, d'ateliers, de bureaux, de homes, de centres sportifs ou de logements appartenant à des pouvoirs publics locaux bruxellois.

Tout le monde y gagne

Mis en œuvre par Sibelga, le gestionnaire bruxellois des réseaux d'énergie, le programme repose sur un win-win pour toutes les parties. Le pouvoir public, propriétaire du bâtiment, bénéficie d'électricité gratuite, tandis que la Région, propriétaire des panneaux, perçoit les certificats verts. Elle alimente ainsi le Fonds Climat et contribue à la réalisation de l'objectif régional de production d'énergie renouvelable du Paquet Energie-Climat de l'Union Européenne.

Des résultats encourageants

Fin 2019, la production renouvelable certifiée était déjà de 2,5 GWh et elle va considérablement augmenter cette année puisque une cinquantaine de chantiers sont en cours. À terme, SolarClick devrait permettre d'équiper 85.000 m² de toitures de bâtiments publics bruxellois et réduire d'environ 4.500 tonnes les émissions de CO₂.

À terme, SolarClick devrait permettre d'équiper 85.000 m² de toitures de bâtiments publics bruxellois et réduire d'environ 4.500 tonnes des émissions de CO₂

Dépôt de tram d'Ixelles, une installation SolarClick hors norme

Sur une superficie de plus de 4.700 m², près de 3.000 panneaux photovoltaïques ont été installés en 2019 sur les toitures du dépôt de tram d'Ixelles. Cette installation de tous les records permet désormais de fournir 40% des besoins en énergie de ce site qui en consomme beaucoup : plus de 1.860.000 kWh par an ! Elle permet aussi d'économiser 328 tonnes de CO₂ chaque année. SolarClick devrait équiper un deuxième site de la STIB en 2020.

Pour en savoir plus sur le programme SolarClick :

solarclick.be

Des aides financières pour réduire la consommation d'énergie de votre bâtiment

Audit, isolation ou production de chaleur : savez-vous que les Primes Énergie peuvent couvrir une grande partie du montant de votre investissement en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre bâtiment ? De l'isolation des toits, des murs et du sol au changement de châssis, en passant par l'installation d'une chaudière performante, d'une pompe à chaleur ou d'un chauffe-eau solaire, le niveau des primes bruxelloises est particulièrement intéressant : 1 euro de prime pour 5 euros de travaux en moyenne, voire plus !

Si les travaux d'efficacité énergétique que vous envisagez ne sont pas couverts par les Primes Énergie, vous pouvez peut-être bénéficier du soutien à l'investissement prévu dans le cadre du dispositif d'accompagnement du Pack Énergie.

Pour en savoir plus :

environnement.brussels > [Primes et incitants pour les entreprises](#)

Formations et séminaires Guide Bâtiment durable

Le programme de l'automne 2020 est en ligne ! Destinées aux professionnel-le-s du bâtiment en activité en Région bruxelloise, toutes ces formations sont valorisables au titre de la formation permanente des ordres professionnels.

Pour en savoir plus :

environnement.brussels/prosdubatement

Stratégie Good Food : une évaluation participative

ALIMENTATION DURABLE

Initiée en 2016 pour accélérer la transition du système alimentaire bruxellois, la Stratégie Good Food arrive au terme de sa première programmation. Co-construite avec une centaine d'acteurs de la chaîne alimentaire belge et bruxelloise, elle fait désormais l'objet d'une évaluation participative pour nourrir la prochaine stratégie régionale. Vous êtes responsable d'une activité de production, de transformation, de distribution ou de restauration ? Donnez-nous votre avis pour définir la prochaine feuille de route du Gouvernement régional !

Vous avez dit Good Food ?

Pendant 4 ans, Good Food a encouragé et accompagné les acteurs locaux dans le développement d'une multitude d'initiatives : production locale, circuits courts et/ou circulaires, valorisation des produits locaux et de saison, réduction du gaspillage alimentaire et de consommation de viande, sensibilisation et formation. Avec un même objectif à terme : rendre la Région plus résiliente et plus autonome pour nourrir ses habitants.

Une dynamique participative

Dès le départ, la gouvernance s'est appuyée sur une dynamique participative, incarnée par un conseil consultatif, puis participatif, afin d'impliquer pleinement dans la réflexion des représentants des acteurs économiques, sociaux ou locaux de la chaîne alimentaire. Ce conseil s'est réuni en mars pour définir une méthodologie d'évaluation de Good Food. Une journée de présentation des résultats quantitatifs est prévue le 19 octobre prochain pour alimenter la réflexion et co-construire avec les participant.e.s l'évaluation prospective de Good Food.

Quelle suite pour demain ?

Tirer les leçons de l'expérience Good Food permettra de faire des recommandations pour définir la nouvelle stratégie. Elle sera élaborée en cohérence avec la Déclaration de politique régionale 2019-2024, notamment en terme de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux caractéristiques de la population et du territoire bruxellois, et de transversalité avec les enjeux de santé, d'action sociale et de développement économique. La nouvelle stratégie devrait être publiée début 2022.



Définissons ensemble la prochaine stratégie régionale Good Food

En savoir plus :

Consultez [Les premiers résultats de la Stratégie Good Food : immersion au cœur des actions inspirantes bruxelloises \(.pdf\)](#) et les avis du conseil participatif disponibles sur [goodfood.brussels > conseil participatif](#) . Donnez votre avis sur l'impact de la Stratégie Good Food et les points à améliorer sur info@goodfood.brussels

De plus en plus de restaurants Good Food à Bruxelles

ALIMENTATION DURABLE

Dix-sept nouveaux restaurants font leur entrée dans le bottin Good Food, ce qui porte à plus de 75 le nombre d'établissements répondant aux critères d'une alimentation durable en Région bruxelloise. Le nouveau guide des restos Good Food sera également disponible pour l'été : des adresses à découvrir et à soutenir dès la fin du confinement pour favoriser la relance !

Des critères précis pour une alimentation durable

Pour disposer du label Good Food, chaque restaurant labellisé doit répondre à 5 prérequis et choisir parmi 14 critères optionnels pour proposer un menu durable, autrement dit local, de saison, en partie végétarien, préparé dans le respect de l'environnement et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Une, deux ou trois toques

Vérifiés par des contrôles indépendants, les critères Good Food relèvent donc de choix d'approvisionnement (production locale, circuits courts, produits biologiques, produits frais, de saison, faits maison, labellisés, etc.), de recettes (offre végétarienne ou moins carnée) et d'organisation, notamment pour limiter le gaspillage alimentaire. Comptabilisés sous forme de points, ils permettent d'obtenir 1, 2 ou 3 toques selon le niveau d'exemplarité mis en œuvre.

Une attente forte de la clientèle

La fermeture des restaurants imposée par la pandémie de Covid-19 a affecté très durement le secteur. Pendant cette période, on a constaté cependant une très forte augmentation de la demande pour une offre alimentaire locale. L'alimentation durable avait déjà la cote à Bruxelles avant la crise, nul doute que le label Good Food Resto sera un vrai plus pour redémarrer. Vous pouvez commander dès aujourd'hui la version papier du Guide des Restos Good Food auprès de info@goodfood.brussels.

Prochain jury du Label Good Food Resto le 10 septembre

Vous êtes responsable d'un restaurant et vous voulez, vous-aussi, passer à la Good Food ?

Vous êtes déjà bien avancé-e dans la démarche d'alimentation durable ? Posez dès maintenant votre candidature !

Vous voulez d'abord faire évoluer vos pratiques ? Bruxelles Environnement vous propose un accompagnement gratuit avant de poser votre candidature. Retrouvez la procédure de candidature en détail sur environnement.brussels > Alimentation > Label Good Food Resto

Présentez votre offre dans le Bottin Good Food

Vous produisez, vendez, transformez ou cuisinez des produits alimentaires durables à Bruxelles ? Faites connaître votre démarche en demandant votre inscription dans le Bottin Good Food ! Ce répertoire recense tous les acteurs commerciaux impliqués dans l'alimentation durable.

Pour en savoir plus sur la procédure d'inscription, rendez-vous sur goodfood.brussels > contribuez au bottin

Label Cantine Good Food : posez votre candidature avant le 10 septembre

Vous disposez d'une cantine et vous voulez passer à la Good Food ? Avec 10 critères obligatoires et 35 facultatifs, le label Cantine Good Food certifie votre engagement en matière d'alimentation durable et vous permet d'obtenir 1, 2 ou 3 fourchettes selon le nombre de critères facultatifs rencontrés. Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, la date limite pour introduire un dossier de candidature a été reportée du 1er juin au 10 septembre. C'est le moment d'y penser !

Pour en savoir plus sur le Label Cantine Good Food : environnement.brussels > Alimentation > Label Cantine Good Food

Speed Dating Good Food - 5 octobre 2020

Vous produisez, transformez ou commercialisez des produits alimentaires et vous respectez les critères Good Food ? Vous êtes responsable d'hôtels ou organisateur d'événements, gestionnaire de salles ou traiteur et vous voulez faire évoluer votre offre pour répondre aux attentes de votre clientèle en matière d'alimentation durable ? Participez à la Rencontre Acheteurs Producteurs Good Food organisée par Bruxelles Environnement et Visit.brussels : un « maxi speed dating » pour faire connaissance en ciblant spécifiquement les contacts utiles.

En pratique :

Lundi 5 octobre 2020 - Be-hera pôle d'activités économiques bruxellois - Rue Dieudonné Lefèvre 4 - 1020 Bruxelles. Participation gratuite, sur inscription et limitée à 2 personnes par organisation.

Inscription : jhenrion@environnement.brussels



Découvrez les labellisés sur goodfood.brussels/restos

Salles de spectacles : entrée en vigueur de nouvelles conditions d'exploitation

AUTORISATIONS

Hasard du calendrier, c'est à l'heure où toutes les activités culturelles sont malheureusement à l'arrêt sur le terrain pour cause de pandémie de Covid-19 qu'entre en application le nouvel arrêté du Gouvernement bruxellois fixant les conditions d'exploitations des salles de spectacles. Promulgué le 3 mai 2019 et d'application à compter du 24 mai 2020, il a été élaboré en concertation avec le SIAMU et de nombreux représentants du secteur événementiel. L'arrêté apporte peu de nouvelles conditions contraignantes, mais vient moderniser des conditions d'exploitation obsolètes en introduisant, à niveau de sécurité équivalent, plus de souplesse dans leur application.

S'adapter à des espaces plus modulables

L'arrêté concerne les salles de fêtes, de concerts et de spectacles, les théâtres, les opéras, les dancing et les cinémas de plus de 200 m², dont l'exploitation est soumise depuis de nombreuses années à l'obtention d'un permis d'environnement. Il fixe des conditions à la fois structurelles et d'exploitation, en tenant compte de nouveaux types de prestations scéniques ou du caractère de plus en plus modulaire des salles. Une procédure exceptionnelle de dérogation est également prévue, notamment pour des salles avec des prestations scéniques spécifiques ou des bâtiments classés au patrimoine ne pouvant pas, de facto, respecter l'intégralité des dispositions.

Essentiellement des conditions de sécurité

L'essentiel des mesures concernent les conditions de sécurité : résistance au feu des revêtements, tentures et compartimentage de base, conditions d'accès au bâtiment pour les pompiers, nombre et emplacement des chemins d'évacuation et des places assises. Déjà incluse dans le permis d'environnement, l'arrêté impose également la désignation d'un « responsable sécurité », représentant de l'exploitant. Il est chargé de gérer les aspects de sécurité de la salle « en bon père de famille » en contrôlant, par exemple, avant tout événement, la fonctionnalité des issues de secours et leur libre accès.

Les nuisances sonores et vibratoires

En matière de bruit et de mobilité, l'exploitation des salles de spectacles est déjà largement couverte par d'autres réglementations (réglementation musique amplifiée, plan de mobilité, ...). L'arrêté formalise cependant ce qui est déjà d'application dans le cadre des demandes de permis d'environnement, à savoir la nécessité de réaliser une étude de bruit en cas de plaintes de voisinage, de mitoyenneté ou dans les cas de salles de grande capacité. Il s'agit d'objectiver les nuisances sonores et vibratoires et proposer, le cas échéant, des solutions d'amélioration.

Les infractions ont une incidence sur la délivrance du permis d'environnement

Votre établissement a fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un procès-verbal suite à une infraction environnementale ? Attention : en plus d'une sanction pénale ou d'une amende administrative, ces éléments peuvent désormais être pris en compte pour l'obtention, la prolongation ou la régularisation de votre permis d'environnement. L'Administration communale ou Bruxelles Environnement peut vous demander de fournir la preuve que vous avez bien respecté vos conditions d'exploitation et vous risquez, le cas échéant, des conditions d'exploitation plus strictes, voire un refus. Pensez-y dès maintenant en gardant précieusement tous les éléments de preuve !

En savoir plus :

Art. 55 8° de l'[Ordonnance relative au permis d'environnement](#)

Retrouvez le détail de la procédure en cas d'infraction sur [environnement.brussels > inspection](http://environnement.brussels)

Pour en savoir plus :

[Arrêté du 3 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions d'exploitation relatives aux salles de spectacles, complexes cinématographiques, théâtres, opéras, music halls, salles de fêtes, discothèques et salles de concert](#)

L'arrêté apporte peu de nouvelles conditions contraignantes, mais vient moderniser des conditions d'exploitation obsolètes en introduisant, à niveau de sécurité équivalent, plus de souplesse dans leur application

L'écogestion en mode télétravail

LABEL ECODYNAMIQUE

Les mesures de confinement liées à la pandémie de Covid-19 ont projeté une bonne partie des employé·e·s de la Région dans une organisation 100% télétravail. Au programme, plus que jamais : vidéoconférences, streaming, échanges par mail... Et si on ramenait à la maison les bonnes pratiques d'écogestion du bureau, notamment en matière d'IT ? Voici quelques pistes pour limiter le coût environnemental du télétravail.



Les bonnes pratiques d'écogestion à la maison

Limiter les vidéoconférences

En période de confinement, la vidéoconférence est devenue un incontournable de nos journées. Et pourtant, on aurait tort d'en abuser : la vidéoconférence fatigue plus qu'un simple appel téléphonique et son impact environnemental préoccupant vient s'ajouter aux heures passées à visionner des vidéos à la demande. Selon l'asbl Ecoconso, une heure de vidéo haut débit par semaine consomme 290 kWh sur l'année, soit autant que deux frigos neufs. Vidéos à consommer donc avec modération et plutôt en basse définition pour consommer 4 à 10 fois moins d'énergie qu'en haute définition !

Bien gérer ses emails

Pour s'adapter à une organisation du travail « avec enfants », la tendance est à privilégier encore plus les échanges par mail que l'on peut consulter quand c'est possible. Sauf que chaque mail envoyé, reçu et stocké implique de la consommation électrique et des émissions de CO₂. Quelques règles simples permettent de limiter les dégâts, notamment trier et vider régulièrement sa boîte mail et envoyer des liens en téléchargement plutôt que de lourdes pièces jointes.

En savoir plus

Retrouvez tous les conseils du Label Entreprise Ecodynamique pour un télétravail écoresponsable sur www.ecodyn.brussels

Tous les supports d'information sont désormais à votre disposition en ligne et des webinaires vous permettent de poser vos questions en direct à l'équipe du label écodynamique

Le Label Entreprise Ecodynamique en format Webinaire

Dans le contexte de travail lié à la pandémie de Covid-19, l'équipe du Label en a profité pour adapter le format des sessions d'information organisées pour répondre aux questions des organismes qui souhaitent intégrer la démarche Ecodynamique. Tous les supports d'information sont désormais à votre disposition en ligne et des webinaires vous permettent de poser vos questions en direct à l'équipe. Inscrivez-vous sur le site ecodyn.brussels

Réglementation environnementale : comment rester à la page ?

Pour s'adapter aux enjeux propres à Bruxelles et se conformer aux différentes directives européennes et internationales, les réglementations environnementales sont sans cesse en évolution. Difficile, dans ces conditions, de rester à jour et donc en conformité réglementaire. Dans le cadre du Label Entreprise Ecodynamique, Bruxelles Environnement propose un référentiel en ligne personnalisé selon vos activités. Retrouvez également des sources utiles pour une veille efficace sur le site ecodyn.brussels

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Pouvoirs spéciaux	Ordonnance	19/03/2020 MB 20/03/2020	visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sani-taire du Covid-19
Pouvoirs spéciaux	Arrêté de pouvoirs spéciaux n°2020/001	02/04/2020 MB 09/04/2020	relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de re-cours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci
Pouvoirs spéciaux	Arrêté de pouvoirs spéciaux	16/04/2020 MB 21/04/2020	prolongeant les délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des dé-lais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci
Agriculture	Arrêté ministériel	18/03/2020 MB 25/03/2020	modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril 2010 concernant la commercialisation des matériels de multiplification de plantes frui-tières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits
Air	Ordonnance	19/03/2020 MB 26/03/2020	modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maî-trise de l'Energie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/410
Déchets	Circulaire ministé-rielle	01/04/2020 MB 06/04/2020	relative aux implications de la crise du coronavirus sur les ser-vices de collecte et de gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale, en cas, no-tamment, de manque de person-nel
Pesticides	Arrêté ministériel	06/04/2020 MB15/04/2020	portant dérogation temporaire à l'interdiction d'utilisation de pesti-cides contenant du glyphosate afin de garantir la sécurité d'ex-ploitation des voies ferrées
Aménage-ment du territoire	Arrêté du Gouver-nement de la Ré-gion de Bruxelles-capitale	02/04/2020 MB16/04/2020	Arrêté du Gouvernemen t de la Région de Bruxelles-capitale re-latif au contenu des Plans particu-liers d'affectation du sol



Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Bee Com - Dies

Layout: Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture: Annelies Wouters, Sylvie Clara, Sandra Moreels.

Editeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques:

Page 2: Bruxelles Environnement

Page 4 : Arnaud Ghys

Page 5 : Yvan Glavie

Page 7: Bruxelles Environnement

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.